

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET</p>
<p>Date de la convocation Le 11/09/2024</p> <p>Date d'affichage Le 27/09/2024</p>	<p>Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Gilles GROS</p> <p>Absents excusés : Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ;</p>
<p>N° 2024-41</p> <p>Objet :</p> <p>Décision Modificative n°02</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune est récemment passée à l'instruction comptable M57. Au regard des expérimentations menées au niveau national, nous devons bientôt passer au Compte Financier Unique (CFU). Pour cela, il est nécessaire d'avoir un actif à jour et de régulariser les écritures qui peuvent être une source d'anomalies au moment du passage au CFU.</p> <p>Ces régularisations nécessitent la réalisation d'écritures au chapitre 041 qui n'ont pas été prévues au moment de l'adoption du budget. La présente Décision Modificative (DM) a pour but de permettre les écritures au chapitre 041.</p> <p>Le projet de DM est présenté aux élus.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la Décision Modificative n°02 - PRECISE que le détail de la DM est joint en annexe à la délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 19 Septembre 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: right;"> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 034-213402548-20240919-2024_041-DE

34254

COMMUNE DE ST FELIX DE LODEZ - BUDGET M14

Code INSEE

Commune

Berger
Levrault

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 12

Nombre de suffrages exprimés 13

VOTES : Contre 0 Pour 13

Date de convocation : 12/09/2024

Objet : Mouvements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction		20 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		20 000.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		20 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		20 000.00 €

Signataires :

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

Le Maire
Joseph RODRIGUEZ

